



SALÉSIEN

ÉCOLE SECONDAIRE PRIVÉE

**Plan de lutte à la violence et
l'intimidation**

2024-2025

**“Ici, ce qui compte le plus, c’est toi”
-Don Bosco**

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte.....	3
1.1. Introduction.....	3
1.2. But et objectifs du plan de lutte.....	4
1.3. Responsables.....	5
1.4. Définitions.....	5
2. Plan d'action.....	7
2.1. Analyse de la situation.....	7
2.2. Mesures de prévention visant à contrer la violence et l'intimidation.....	8
2.3. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents.....	9
2.4. Modalités applications pour effectuer une dénonciation.....	10
2.5. Actions à prendre en cas de constat d'acte de violence ou d'intimidation.....	11
2.6. Mesures assurant la confidentialité de toute dénonciation.....	12
2.7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, aux témoins ou à l'auteur de l'acte de violence ou intimidation.....	13
2.8. Sanctions disciplinaires.....	13
2.9. Suivi de la dénonciation.....	14
2.10. Processus de révision du. plan de lutte.....	14
2.11. Violence à caractère sexuel.....	15
Annexe 1 -Cheminement des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence.....	17

Note : L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

1. Mise en contexte

1.1. Introduction

La pédagogie préventive de Don Bosco guide nos interventions auprès des élèves. Ainsi, le bien-être et le développement sain de ceux-ci sont au cœur de nos préoccupations. Nous sommes convaincus qu'en créant un lien de confiance avec les élèves, ainsi qu'en assurant une présence constante et dans différents contextes, nous sommes en mesure de créer un climat bienveillant et accueillant à l'école. Toutefois, il est primordial d'avoir un plan d'action clair afin d'intervenir lors de situations de violence ou d'intimidation.

En vertu de la loi 56, ce plan de lutte est donc élaboré afin de prévenir toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'établissement, et d'intervenir sur celle-ci.

Le code de vie du Salésien possède les attentes comportementales suivantes liées aux cinq valeurs de l'école :

Respect

- Je respecte les individus;
- Je respecte les règles et les principes sociaux;
- Je respecte mon environnement immédiat.

Responsabilité

- Je réfléchis pour prendre les meilleures décisions;
- J'utilise toutes les ressources et l'aide à ma disposition pour y parvenir;
- J'assume mes actions.

Engagement

- Je m'engage dans mes apprentissages et mes activités parascolaires;
- Je m'engage dans mon milieu.

Empathie

- J'ai une sensibilité envers l'autre;
- Je prends conscience de l'impact que j'ai autour de moi;
- Je fais preuve de bienveillance envers moi-même.

Équilibre

- Je contribue à mon équilibre de vie;
- Je me préoccupe de mon bien-être;
- J'accueille la nouveauté.

L'origine, les raisons d'être et les fondements de ces attentes proviennent de notre vision de :

- Mettre en place d'un climat propice à l'apprentissage et à la réussite;
- Mettre en place de relations interpersonnelles saines et adéquates;
- Éduquer à la vie en société en tant que futur citoyen;
- Anticiper les impacts et les répercussions de mes actions;
- Développer une image de soi positive par l'apprentissage d'un mode de vie sain aux plans physique et psychologique.

1.2. But et objectifs du plan de lutte

Le but de notre plan de lutte à la violence et l'intimidation est d'assurer la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves, ainsi que des membres du personnel de l'école.

Les objectifs sont :

1. Prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école; (article 63.1. Loi sur l'instruction privé);
2. Maintenir un environnement sain et sécurisant pour tous les élèves du Salésien;
3. Protéger l'intégrité physique et psychologique de chacun;
4. Contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu pour la prévention des comportements d'intimidation, de harcèlement ou de toutes autres formes de violence;
5. Fournir un support nécessaire aux personnes victimes, aux témoins et aux personnes qui posent des gestes de violence ou d'intimidation;
6. Évaluer nos interventions de façon continue.

Si des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités de l'élève ou du personnel, ces gestes pourraient être considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

1.3. Responsables

Les directeurs de cycle sont les principaux responsables de l'application de ce plan d'action. Ils collaborent étroitement avec les accompagnateurs de cycle, la psychoéducatrice et la direction des services éducatifs.

1.4. Définitions

Il est important que tous les acteurs aient un vocabulaire et une compréhension commune des différents thèmes.

Violence

La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne. La violence peut prendre plusieurs formes : verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups, blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), matérielle (vol ou bris d'objets) ou avoir une connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.).

La violence n'est pas un accident. Une personne peut en agresser une autre pour diverses raisons : faire rire ses amis, obtenir un statut social, faire peur, menacer, vouloir dominer l'autre.

Intimidation

L'intimidation c'est lorsqu'une personne ou un groupe de personnes insulte, humilie, exclut, frappe ou menace une autre personne, vole ou brise ce qui lui appartient. Cela peut se produire

devant elle ou dans son dos, sur le Web, par texto ou par téléphone. Ce n'est pas un accident ni une taquinerie ou une blague, car ça ne fait pas rire. Ce n'est pas une simple chicane ou un conflit entre amis qui se termine ou qu'on oublie. C'est quelque chose qui se répète et qui continue dans le temps. Quand on est intimidé, on peut avoir peur et se sentir seul. Dans ces situations, on se sent impuissant, sans défense devant les personnes qui nous font du mal et on ne sait pas comment faire cesser ces situations qui nous rendent malheureux.

Il existe deux types d'intimidation selon « Tel-Jeunes » :

- Intimidation directe : quand une personne ou un groupe de personnes s'adresse directement à la personne qu'il veut intimider. Ce sont des gestes ou des paroles facilement reconnaissables et observables. Par exemple:
 - Prononcer ou écrire des paroles blessantes, méprisantes;
 - Se moquer d'une autre personne dans un but de faire du mal, de ridiculiser, d'humilier, ou d'insulter;

- o Ignorer ou rejeter volontairement quelqu'un du groupe d'amis et des activités;
 - o Frapper, bousculer ou adopter d'autres comportements violents envers une personne (voler, taxer, etc.).
- Intimidation indirecte : quand une personne ou un groupe de personnes ne s'en prend pas directement à l'autre, mais tente de lui faire du tort en s'adressant à d'autres personnes ou en l'ignorant (forme de violence passive). Ces gestes sont plus difficiles à observer.
 - o Raconter ou écrire des mensonges, répandre de fausses rumeurs;
 - o Essayer d'amener les autres à ne pas aimer un autre;
 - o Parler dans le dos des autres;
 - o Suggérer aux autres d'exclure un(e) autre du groupe.

Cyberintimidation

La cyberintimidation se produit lorsqu'un enfant ou un adolescent devient la cible des agissements d'autres personnes, au moyen d'ordinateurs, de téléphones cellulaires ou d'autres appareils, et dont le but est de l'embarrasser, de l'humilier, de le tourmenter, de le menacer ou de le harceler, tels que :

- Inventer ou propager des rumeurs;
- Utiliser le nom de quelqu'un pour nuire à sa réputation;
- Créer des groupes ou des sites internet pour se moquer de quelqu'un;
- Publier des photos gênantes ou modifiées de quelqu'un;
- Évaluer l'apparence de quelqu'un.

Taxage

En vertu du Code criminel, le taxage est considéré comme un vol qualifié avec menace d'extorsion d'intimidation ou de harcèlement. En d'autres mots, le taxage est une situation vécue lorsqu'un adolescent s'empare d'une chose contre la volonté d'un autre individu. Il utilise pour cela la menace, l'intimidation ou la force physique.

Harcèlement

Selon la commission des droits de la personne du Québec, une conduite se manifestant, entre autres, par des paroles, des actes ou des gestes répétés, à caractère vexatoire ou méprisant, à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la charte.

Selon la charte des droits et libertés de la personne, article 10, toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou

nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Conflit

De façon générale, un conflit c'est deux ou plusieurs personnes ne partageant pas le même point de vue ou la même opinion. Cela peut-être à propos de buts divergents, de façons différentes d'atteindre un but, de besoins personnels ou d'attentes différentes d'une personne envers une autre. La violence n'est pas un conflit. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations qu'on entretient avec les autres.

Taquinerie

S'amuser de manière amicale en riant avec d'autres personnes. Ces comportements pourraient devenir de l'intimidation, s'ils sont fréquents et blessent la personne.

Victime

Toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte d'intimidation ou de violence.

Témoin

Toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte d'intimidation ou de violence ou qui peut en subir les conséquences sans être directement impliqué.

Intimidateur

Toute personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte d'intimidation ou de violence.

2. Plan d'action

2.1. Analyse de la situation

Afin de mieux comprendre la réalité de notre milieu, de cerner les forces et les véritables enjeux, voici les actions qui ont été effectuées :

- Enquête sur la santé mentale des 12-25 ans en janvier 2022;
- Questionnaire COMPASS en avril 2024. Ce questionnaire sera complété chaque année. Nous aurons donc un portrait de l'évolution de la situation;
- Compilation des suivis comportementaux au Pluriportail;
- Bilan des rencontres avec les intervenants (rencontres de niveaux, concertations, notes évolutives).

En fonction des informations recueillies, la violence et l'intimidation à l'école peuvent se traduire à travers ces comportements :

- Banalisation des insultes;
- Bousculade;
- Cyberintimidation (sur les heures d'école et à l'extérieur);
- Exclusion sociale;
- Homophobie;
- Racisme;
- Violence sexuelle;
- Bris ou vol de matériel.

Les principaux lieux où se déroulent la violence ou l'intimidation sont : à l'extérieur de l'école, dans les corridors, les casiers et en classe.

Afin de s'assurer d'avoir le portrait le plus juste et complet de la situation, un questionnaire sera aussi envoyé aux parents (une fois par année).

2.2. Mesures de prévention visant à contrer la violence et l'intimidation

Voici les actions concrètes visant à prévenir les comportements de violence et d'intimidation, tout en assurant un sentiment de sécurité à l'école.

Au niveau de la promotion :

- Formation des membres du personnel à l'intervention positive;
- Formation des membre du personnel à la pédagogie préventive de Don Bosco;
- Formation de comités sur l'équité, la diversité et l'inclusion;
- Présence de la semaine du Mieux-Vivre;
- Profil de sortie des élèves axés sur les cinq valeurs de l'école (respect, engagement, responsabilité, empathie et équilibre).

Au niveau de la prévention universelle :

- Ajout de surveillants, dont un jusqu'à 17h30 pour assurer une présence aux plateaux sportifs;
- Présence de 3 accompagnateurs de cycle et d'une psychoéducatrice;
- Présence des assistants-éducateurs au 1er cycle;
- Actualisation du code de vie en 2024;
- Animation du programme d'éducation à la sexualité dans tous les niveaux;
- Animation du programme Hors Piste en 1re et 2e secondaire;

- Animation de différents ateliers de prévention au cours de leur parcours au secondaire par les intervenants de l'école ou des organismes externes :
 - Respect des différences, intimidation;
 - Prévention des dépendances;
 - Image corporelle;
 - Utilisation saine des réseaux sociaux;
 - Habiletés sociales, communication;
 - Inclusion et stéréotypes;
 - Relations amicales et amoureuses saines;
 - Estime de soi;
 - Santé mentale.
- Différentes thématiques abordées dans les cours de CCQ;
- Activités d'accueil sur tous les niveaux au début de l'année pour favoriser la création de liens, augmenter le sentiment de sécurité;
- Activités transition primaire-secondaire;
- Présence de titulaires au 1er cycle;
- Ajout de caméras de surveillance;
- Partager des informations et des ressources dans l'Info-parents.

Prévention ciblée :

- À l'automne 2024, tous les membres du personnel ont suivi la formation gouvernementale : *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel*;
- Création de sous-groupes pour améliorer les habiletés sociales et la gestion des conflits;
- Attention particulière portée lors de la création des groupes pour séparer les dyades non positives et favoriser les alliances positives dans la constitution de groupes classes.

Prévention dirigée :

- Accompagnement spécialisé autant de la personne victime, des témoins et l'intimidateur.

2.3. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

En tant que détenteur de l'autorité parentale, les parents ont l'obligation d'agir dans le but d'assurer le bien-être et la sécurité de leur enfant ainsi que de les éduquer face à leurs actions. La mobilisation et la collaboration des parents avec le milieu scolaire jouent donc un rôle essentiel dans la prévention de la violence et l'intimidation.

Afin de créer un lien de confiance et assurer une communication claire avec les parents, différents moyens sont mis en place :

- Utilisation du Pluriportail;
- Info-parents envoyé chaque mois;
- Partage d'informations et de ressources associées aux ateliers de prévention animés en classe;
- Signature obligatoire du code de vie dans le contrat de services;
- Conférence aux parents offerte annuellement afin de les outiller et de connaître les différents intervenants de l'école;
- Rencontre de parents deux fois par année;
- Association de parents du Salésien (CAPS);
- Implication des parents dans différents événements.

Les attentes de l'école face à l'attitude et aux réactions des parents dont l'enfant est soit victime, témoin ou auteur de comportement d'intimidation ou de violence sont :

- Faire confiance aux intervenants de l'école;
- Demeurer calme;
- Prendre du recul, accepter les différents points de vue dans un souci d'impartialité;
- Collaborer avec les intervenants
- Accueillir leurs recommandations.

Les parents seront informés et impliqués le plus rapidement possible dans le processus afin d'être transparents, de collaborer et de partager toutes les informations nécessaires au dénouement de la situation.

2.4. Modalités applications pour effectuer une dénonciation

Pour effectuer une dénonciation, il est possible de le faire en tout temps via le formulaire de dénonciation disponible sur le site internet de l'école à l'adresse suivante : denonciation@lesalesien.com Des affiches avec un code QR menant vers le formulaire de dénonciation sont disponibles dans différents endroits à l'école.

Membre du personnel

Si un membre du personnel est mis au courant ou témoin d'une situation de violence ou d'intimidation, il se doit d'informer l'accompagnateur de cycle. Ce dernier informera la direction concernée et pourra débiter une enquête.

Élève

L'élève qui est victime ou témoin de comportement de violence et d'intimidation peut avertir un adulte de l'école (enseignant, titulaire, accompagnateur de cycle, surveillant, psychoéducatrice, membres de la direction), un assistant-éducateur ou un parent.

Dès leur arrivée au Salésien, les élèves reçoivent un atelier portant sur le respect des différences, l'ouverture aux autres et la prévention de l'intimidation. Il leur est clairement mentionné qu'ils n'ont pas à craindre que la situation se détériore s'ils en parlent, au contraire. Ils doivent comprendre qu'ils sont tous des alliés pour favoriser un climat sain à l'école. Plus nous agissons rapidement, plus nous pouvons désamorcer des situations et aider autant la victime, les témoins que la personne qui a des comportements d'intimidation ou de violence.

Parent

Le parent qui est mis au courant d'une situation de violence ou d'intimidation doit avertir un membre du personnel de l'école, tel que l'accompagnateur de cycle ou la direction adjointe de cycle.

2.5. Actions à prendre en cas de constat d'acte de violence ou d'intimidation

Aussitôt qu'un geste de violence ou d'intimidation est observé par n'importe quel membre du personnel, il faut exiger un arrêt d'agir immédiat. Nous devons rapidement prendre position et mentionner aux élèves impliqués qu'un comportement de la sorte est inacceptable dans notre école.

Lorsqu'une dénonciation est effectuée de quelque façon que ce soit, il est immédiatement porté à l'attention de l'accompagnateur de cycle et de la direction adjointe associée. Une enquête sera automatiquement débutée. Le nom des personnes impliquées demeurera confidentiel, sauf si l'autorisation de divulgation est donnée par celles-ci.

Les actions qui seront posées par l'accompagnateur de cycle et la direction adjointe associée pour assurer l'application du plan de lutte à la violence et l'intimidation sont :

- Intervenir de façon confidentielle et impartiale;
- Débuter l'analyse de la situation dans le but de bien cerner les enjeux;

- Rencontrer les différents acteurs impliqués afin de recueillir la version des faits de chacun;
 - S'assurer du contexte favorable à l'ouverture des différents acteurs impliqués;
 - Mettre en place les conditions afin que chacun des acteurs se sentent en sécurité;
- Mettre un terme immédiat à la situation;
- Agir de manière concertée entre l'accompagnateur de cycle et la direction adjointe associée pour établir les sanctions possibles à venir en fonction du code de vie en vigueur et de l'analyse de la situation;
- Contacter les parents par téléphone pour les informer de la situation et du rôle de leur enfant;
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de chacun;
- Référer au service de psychoéducation ou à des services externes, selon les besoins.

L'ensemble des actions entreprises vise à sécuriser, à faire cesser les actes d'intimidation et de violence ainsi que d'accompagner les acteurs impliqués afin de prendre conscience des répercussions de leurs comportements. Il est attendu de la part de chacun de collaborer avec sincérité en tout temps dans le processus.

Il est important de rappeler qu'une victime peut porter plainte en tout temps à la Commission des droits de la personne ou au Service de police, en parallèle avec les actions entreprises par l'école.

2.6. Mesures assurant la confidentialité de toute dénonciation

Afin de favoriser le dévoilement et le sentiment de sécurité, il est primordial d'assurer la confidentialité. Pour y parvenir, les moyens suivants sont mis en place :

- Faire preuve de discrétion lors de la collecte de données;
- Choisir un lieu et un moment propice;
- Consigner les informations dans les notes évolutives qui sont accessibles aux intervenants au dossier;
- Limiter le nombre d'intervenants au dossier et rappeler l'importance de la confidentialité.

Toutefois, il faut comprendre qu'afin de pouvoir agir, les personnes en charge de la dénonciation doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées. De plus, la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

À la suite des interventions menées dans le cadre d'une situation de violence ou d'intimidation, les notes sont accessibles uniquement pour les personnes concernées (accompagnateur de cycle, direction, psychoéducatrice). Advenant le cas où des communications à plus grande échelle doivent être effectuées, seulement les informations nécessaires seront divulguées en s'assurant de ne pas porter préjudice à quiconque.

Un registre de dénonciation sera mis en place. L'objectif étant de consigner tous les événements qui sont dénoncés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation incluant celle à caractère sexuel. Ce registre sera rédigé de façon confidentielle. Ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorise de façon spécifique à le faire.

2.7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, aux témoins ou à l'auteur de l'acte de violence ou intimidation

Dans l'objectif d'enrayer de façon plus efficace et à long terme voici des interventions effectuées autant auprès des élèves victimes, témoins ou ayant commis des gestes de violence ou intimidation.

- Établir un climat de confiance et d'écoute;
- Rassurer l'élève sur le fait que les actions entreprises seront aidantes, car elles permettront de briser ce cycle d'intimidation;
- Offrir un plan de protection : alliés au quotidien, moyen de communication rapide;
- Assurer une bonne communication avec les parents;
- Faire un suivi de la situation dans le temps (1 semaine, 1 mois, 6 mois après la dénonciation);
- Offrir à l'élève la possibilité de rencontrer le service de psychoéducation s'il en ressent le besoin;
- Travailler certains objectifs selon leurs besoins, tels que l'affirmation de soi, le développement de l'empathie;
- Selon le cas, la direction peut recommander une démarche externe obligatoire.

2.8. Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires doivent être adaptées à la gravité des gestes de violence ou d'intimidation commis et la récurrence s'il y a lieu. L'évaluation se base sur l'intensité, la fréquence, la constance et la persistance des gestes. Il est possible de

se référer au système de sanction du code de vie et de l'échelle de gradation du comportement. Voici des exemples de sanctions possibles :

- Travail de réflexion;
- Geste de réparation;
- Travaux communautaires;
- Perte d'un privilège (ex : participation à un voyage);
- Suspension interne ou externe;
- Interdiction de zone ou de contact;
- Rencontre avec policier communautaire;
- Référence en psychoéducation;
- Renvoi.

Dans le cas d'un renvoi de l'école, une décision est prise en comité avec les différents intervenants scolaires impliqués dans le dossier de l'élève.

2.9. Suivi de la dénonciation

En tout temps, l'élève et les parents peuvent contacter l'accompagnateur de cycle ou la direction adjointe associée pour faire une dénonciation.

Advenant la réception d'une dénonciation, le Salésien s'engage à faire un suivi dans les 24 à 48 heures, en débutant l'enquête et en intervenant pour faire cesser les comportements.

Si l'élève ou ses parents ne sont pas satisfaits des démarches effectuées par l'école, ils peuvent communiquer avec le protecteur régional de l'élève (voir Annexe 1).

2.10. Processus de révision du plan de lutte

Un comité est responsable de la révision annuelle du plan de lutte à la violence et à l'intimidation.

Le comité pour l'année 2024-2025 est constitué de :

- Vincent Bernier, accompagnateur du 1er cycle;
- Jeremie Gravelle, accompagnateur 3e et 4e secondaire;
- Maude-Sophie Riopel, accompagnatrice 5e secondaire;
- Véronique Lacasse, psychoéducatrice;
- Michèle Lamontagne, directrice adjointe au 1er cycle;
- Jean-Philippe Dostie, directeur adjoint au 2e cycle;
- Émilie Brunet, directrice aux services éducatifs;

- Nathalie Marceau, directrice générale;
- Responsables de niveaux (enseignants).

2.11. Violence à caractère sexuel

Tout adulte qui est mts au courant d'une situation de violence à caractère sexuel ou lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai. La dénonciation s'effectue sans égards aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

Ligne téléphonique disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine : 1 800 463-1029 (sans frais).

Démarches à entreprendre

Lorsqu'un membre du personnel est témoin d'une situation de violence à caractère sexuel, il doit intervenir pour faire cesser les gestes, séparer la personne victime de la personne ayant des comportements inadéquats et référer immédiatement à la direction adjointe associée et la psychoéducatrice.

Lorsqu'un membre du personnel reçoit une dénonciation d'une situation de violence à caractère sexuel, il doit référer immédiatement à la direction adjointe associée et à la psychoéducatrice afin d'enclencher les démarches suivantes :

- Signalement à la protection de la jeunesse;
- Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien;
- Référence au service de psychoéducation;
- Référence aux organismes externes (CALACS, CAVAC, CIVAS, CIUSSS de l'Estrie-CHUS);
- Si la situation de violence sexuelle est en lien avec des images ou des vidéos :
 - Enclencher le protocole SEXTO;
 - Informer la victime et ses parents qu'ils peuvent porter plainte à la police;
 - Informer la victime et ses parents qu'ils peuvent porter plainte directement au protecteur régional de l'élève.

Advenant le cas d'une plainte au criminel, l'investigation arrête immédiatement pour ne pas nuire à l'enquête policière. Toutefois, les interventions mises en place par l'école demeurent en vigueur.

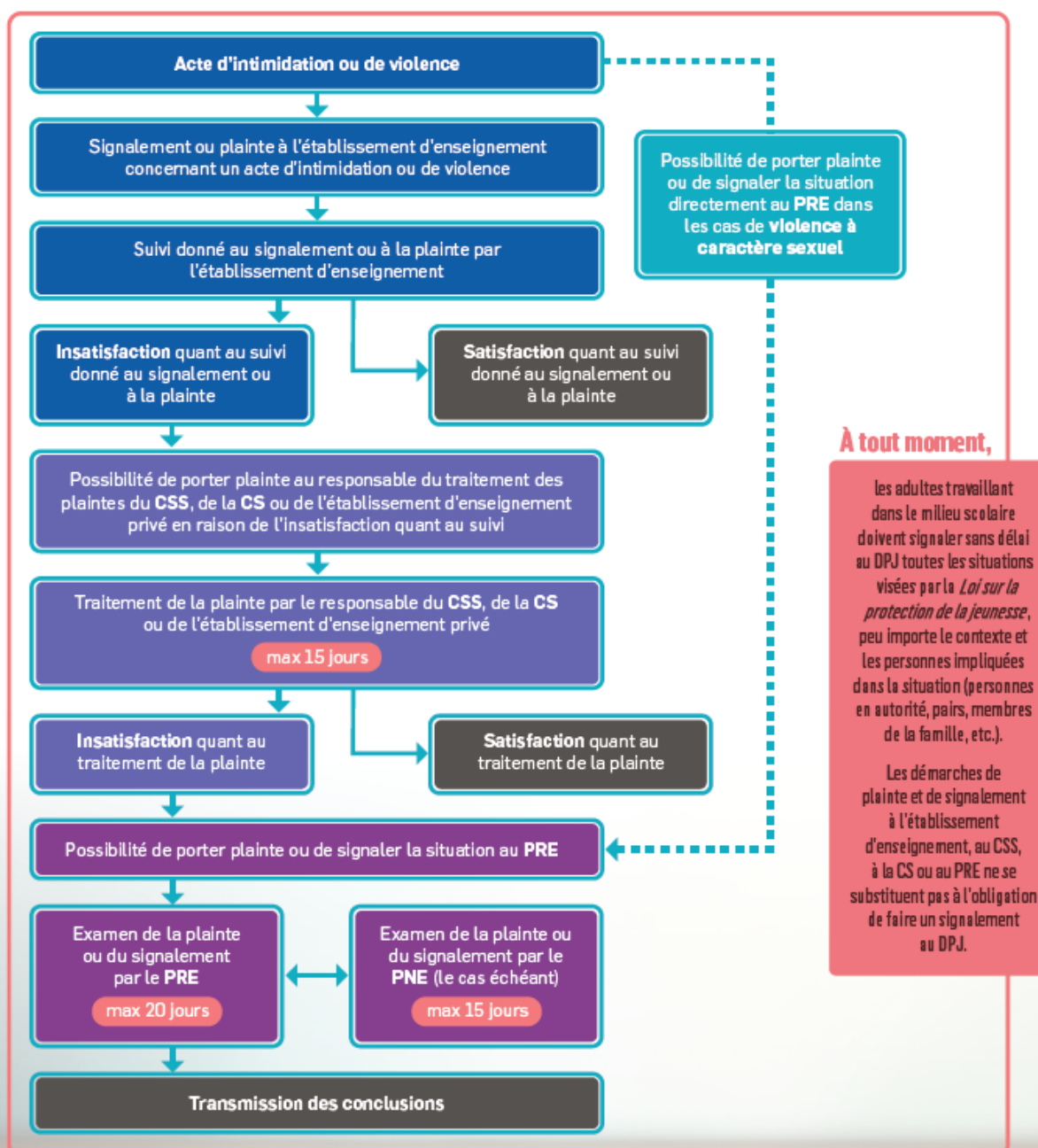
Mesures de sécurité visant à prévenir les violences à caractère sexuel :

- Application du programme d'éducation à sexualité pour les élèves de secondaire 1 à 5;

- Ateliers de prévention offerts par le CALACS;
- Obligation de compléter la formation des membres du personnel *“Le pouvoir d’agir des adultes oeuvrant auprès d’élèves en matière d’intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel”* créé par le Gouvernement du Québec;
- Formation des membres du personnel avec GRIS Estrie;
- Sensibilisation des membres du personnel à l’importance d’être accompagné par la psychoéducatrice après avoir reçu un dévoilement et de faire un signalement à la protection de la jeunesse.

Annexe 1 – Cheminement des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence

Le cheminement des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence



CS : commission scolaire | CSS : centre de services scolaire | DPJ : directeur de la protection de la jeunesse
PRE : protecteur régional de l'élève | PNE : Protecteur national de l'élève

Chaque CSS et chaque établissement d'enseignement privé doit tenir un registre des plaintes contenant entre autres la date de réception de la plainte, le nom des personnes concernées, le sujet de la plainte, un résumé des faits allégués et le suivi donné à la plainte.